

Guide pour le piégeage d'*Aethina tumida*

Matériel et méthode

Les modalités du dispositif de piégeage volontaire proposé au niveau régional est présenté ici.
Le protocole a ainsi été établi pour être en cohérence avec les modalités de l'étude ANSES/ENVA, réalisée au printemps 2017 (E.Demetz, 2017).

Important : Le piégeage ne dispense pas d'un contrôle visuel à l'ouverture des ruches ; la présence de petits insectes se déplaçant rapidement dans la ruche doit vous interpeller.

Qui peut piéger ?

Tout apiculteur désireux de s'investir dans cette surveillance, qui possède au minimum 5 ruches et qui s'engage à suivre le protocole.

Ce peut être :

- Les apiculteurs amateurs ou professionnels,
- Les TSA,
- Les apiculteurs intervenant en rucher école.



Quel secteur géographique ?

Potentiellement, tout secteur géographique en Occitanie est concerné.

Certaines zones peuvent être privilégiées, en particulier les zones à forte activité apicole, à transhumance transfrontalière, ou proches de zones de transit : ports, aéroports, grands axes de communication.

Quelle période de piégeage ?

Il a été décidé en Occitanie de faire ce suivi de piégeage avec les 2 types de pièges sur la **période du 15/09 au 15/12/2018.**

Ce piégeage pourra être poursuivi une partie de l'hiver selon les conditions météorologiques du lieu. Il pourra être repris au printemps pour les apiculteurs volontaires. La section apicole reprendra contact à ce moment-là avec les apiculteurs pour la suite donnée au piégeage.

Types de piège :

2 types de piège sont proposés :

Piège à alvéoles noir (appelé aussi **lange de détection**), il a une forme de plaque (50 x 7,5 cm) en plastique noir peu épaisse alvéolée. Une ouverture à l'extrémité de la bande permet de mieux tenir celle-ci et de la récupérer.



- **Piège à huile** (Better Beetle Blaster®), il a une forme de gouttière (23 x 3,8 cm, prof. 3,5 cm) en plastique transparent, fermée en haut par un couvercle en plastique noir troué. La gouttière est destinée à recevoir un filet d'huile végétale.



Méthodes de piégeage :

Les pièges à alvéoles

Mise en place des pièges

Les pièges à alvéoles sont placés sur le plancher de la ruche en les glissant par la planche d'envol, à raison d'un piège par ruche et sur 5 ruches. Il est important de placer la bande bien plaquée sur le fond de la ruche de façon à ce que les coléoptères ne puissent pas trop se cacher dessous.

En hiver, les coléoptères ont tendance à se rapprocher de la grappe d'abeilles, et sont moins susceptibles de se cacher dans le fond de la ruche. En cas d'utilisation de ce piège en hiver, il est alors préférable de le mettre à plat au-dessus des cadres.

Contrôles des pièges

Tous les 15 jours, chaque bande est sortie et mise dans un sac plastique transparent et tapotée de façon à déloger les insectes qui se sont cachés dans les alvéoles.

Le sac est une garantie pour éviter que les coléoptères *Aethina*, très vifs, ne s'échappent.

En cas de collecte d'insectes ressemblant fortement à *Aethina*, il est ainsi facile de fermer le sac hermétiquement et de le placer au congélateur.

Si vous êtes en mesure de récupérer l'insecte, vous pouvez le placer dans un flacon d'alcool non dénaturé à 70° (et pas d'alcool à brûler) ; sinon le laisser au congélateur, en attendant sa récupération par la FRGDS ou le vétérinaire.

Les pièges à huile

Mise en place des pièges

Le piégeage s'effectue également sur un minimum de 5 ruches. Disposer deux pièges par ruche de 10 cadres. Les pièges sont à positionner entre les deux derniers cadres à chaque extrémité, à proximité des cadres de réserve. Par temps froid, ou si la colonie n'occupe pas tous les cadres, les pièges sont à rapprocher de la grappe d'abeille.

Chaque piège est rempli à la moitié de sa hauteur d'huile végétale de cuisine, se munir d'un chiffon pour essuyer les éventuelles traces d'huile à l'extérieur du piège.



Contrôle des pièges :

Inspecter les pièges tous les mois et vérifier qu'ils sont en place, au niveau de la grappe (si ouverture de la ruche possible).

En cas de suspicion d'Aethina mettre le piège dans un sac congélation et le placer au congélateur.

Si vous êtes en mesure de récupérer l'insecte vous pouvez le placer dans un flacon d'alcool non dénaturé à 70° (et pas d'alcool à brûler), sinon le laisser au congélateur, en attendant sa récupération par la FRGDS ou le vétérinaire.

Retour des observations :

En l'absence de suspicion, la section apicole de la FRGDS vous contactera dans tous les cas en cours et en fin de période, afin de faire un point sur les observations et les éventuelles difficultés rencontrées à l'utilisation de ces pièges.

Si vous observez des insectes dans les pièges...

En cas de doute sur l'identification d'Aethina tumida, l'insecte doit être conservé au congélateur ou dans de l'alcool non dénaturé. Vous contactez la section apicole de la FRGDS qui avisera en fonction de votre description de la capture :

Tél. portable FRGDS : 06 24 90 47 31

Tél. fixe FRGDS : 05 63 48 83 90

En cas d'identification quasi certaine d'Aethina tumida, contacter directement la DDecPP de votre département. Les numéros de téléphone sont donnés dans le tableau ci-dessous. Un vétérinaire viendra récupérer l'échantillon et vous apportera des précisions sur la suite donnée.

Contacts des Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDecPP) de la Région Occitanie

Tél. DDecPP Ariège	05 61 02 43 00
Tél. DDecPP Aude	04 34 42 91 00
Tél. DDecPP Aveyron	05 65 73 52 00
Tél. DDecPP Gard	04 30 08 60 50
Tél. DDecPP Haute-Garonne	05 67 69 11 00
Tél. DDecPP Gers	05 62 58 12 00
Tél. DDecPP Hérault	04 99 74 31 50
Tél. DDecPP Lot	05 65 20 56 00
Tél. DDecPP Lozère	04 30 11 10 00
Tél. DDecPP Hautes-Pyrénées	05 62 46 42 00
Tél. DDecPP Pyrénées-Orientales	04 68 66 27 00
Tél. DDecPP Tarn	05 81 27 50 00
Tél. DDecPP Tarn-et-G.	05 63 21 18 00

Lors de la remise des pièges, du matériel (sacs congélation, pots à prélèvements, etc) et un ensemble de documents seront remis aux participants :

- le guide d'utilisation des pièges de la FRGDS
- une fiche de suivi des pièges
- la plaquette Aethina éditée par l'Anses,
- le protocole de surveillance 2018 rédigé par l'Anses,
- la plaquette de la DGAL relative au PCR.

Vous pouvez aussi consulter les 2 **videos** suivantes :

⇒ Pour voir à quoi ressemblent les larves et les adultes et comment ils se déplacent :
Unità Operativa di Apicoltura / IZS Lazio e Toscana : <https://youtu.be/MNdLZotijJc>

⇒ Pour voir comment placer correctement le piège à huile:
<https://www.youtube.com/watch?v=U0zFpxV-X6I>